



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 18^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 17 avril 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, et la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13, 20, 27 mars et 3 avril 2023
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 4 avril 2023
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (809-23) fixant la rémunération des membres du conseil
- 1.9 Engagement d'un ingénieur junior, poste temporaire
- 1.10 Adjudication des contrats d'assurances de dommages
- 1.11 Engagement financier envers le Camp Portneuf pour l'année 2023
- 1.12 Seconde période de questions

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 avril 2023



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 2.2 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.3 Modification au Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques* afin de réduire le terme de l'emprunt
- 2.4 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 817-23
- 2.5 Acquisition de 4 nouveaux modules informatiques auprès de PG Solutions
- 2.6 Adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028
- 2.7 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2023
- 3.2 Confirmation de la mise à jour du plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Raymond
- 3.3 Autorisation en vue de la signature de l'amendement no 2 à l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge
- 3.4 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Prolongation de la date de renouvellement automatique des contrats de déneigement des lots 1 (secteur centre-ville) et 2 (secteur sud)
- 4.3 Octroi de mandats professionnels dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse
- 4.4 Octroi d'un contrat pour le remplacement d'une soufflante dans un des bassins de la station d'épuration des eaux
- 4.5 Octroi d'un contrat pour les travaux de concassage du gravier récupéré lors des travaux d'excavation dans la rivière à l'été 2022
- 4.6 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2023
- 4.7 Octroi du contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
- 4.8 Octroi du contrat pour la fourniture de gravier MG-20 en vue des travaux de voirie 2023



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.9 Octroi des contrats pour la fourniture d'enrobé bitumineux en vue de la réalisation des travaux de voirie 2023
- 4.10 Octroi du contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2023
- 4.11 Octroi du contrat pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2023
- 4.12 Octroi du contrat pour la location d'un boteur sur chenilles avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2023

4.13 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 mars et 4 avril 2023
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Audrey Moisan et M. Antoine Moisan, Construction C.R.D. inc., Mme Ginette Moisan, M. Paul Blanchet et Mme Julie-Claude Miousse et M. Jérémie Lebel
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Audrey Moisan et M. Antoine Moisan
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Construction C.R.D. inc.
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Ginette Moisan
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Paul Blanchet
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Julie-Claude Miousse et M. Jérémie Lebel
- 5.9 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction à proximité d'un talus sur le lot 3 122 312 du cadastre du Québec
- 5.10 Adoption du Règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme*
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 812-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire*
- 5.12 Adoption du Règlement 812-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.13 Assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlement 814-23 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions et 815-23 Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition
- 5.14 Adoption du second projet de règlement 814-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions*
- 5.15 Adoption du second projet de règlement 815-23 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition*
- 5.16 Adoption du premier projet de règlement 816-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (816-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2
- 5.18 Autorisation en vue de la signature d'ententes pour l'établissement de servitudes d'aqueduc sur les lots 6 322 057 et 6 441 041 du cadastre du Québec
- 5.19 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public (lot 3 122 697 du cadastre du Québec)
- 5.20 Nomination d'une nouvelle rue dans le développement domiciliaire Louis-Jobin
- 5.21 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

- 6.1 Approbation de la facture pour l'achat des modules de jeu pour enfants pour le parc du Patrimoine
- 6.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide du ministère de la Culture et des Communications
- 6.3 Engagement de la Ville de Saint-Raymond à adopter une politique de développement des collections de son service de lecture

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-04-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-04-155 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13, 20, 27 MARS ET 3 AVRIL 2023

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 et des séances extraordinaires tenues les 20, 27 mars et 3 avril 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 et ceux des séances extraordinaires tenues les 20, 27 mars et 3 avril 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Chantal Cantin (courriel)
- ✓ M. Joël Queffelec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 7 mars au 4 avril 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- État de la rivière
- Remerciements au Club Lions - Paniers de Pâques pour le SOS Accueil
- Interdiction de nourrir les chevreuils dans le périmètre urbain
- Ouverture du Maxi et l'épicerie l'Ambroise – Invitation à la population

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

23-04-156

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (809-23) FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le maire Claude Duplain donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (809-23) fixant la rémunération des membres du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-157 **ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR JUNIOR – POSTE TEMPORAIRE**

Attendu les besoins des services techniques de la Ville et des nombreux projets en cours et à venir;

Attendu que M. Benoit Paquet, ingénieur, qui travaillait ponctuellement pour la Ville dans le cadre de projets spécifiques, a annoncé son départ définitif en février dernier;

Attendu que l'engagement d'un ingénieur junior permettrait de soutenir les services techniques ainsi que l'ingénieur de la Ville, M. Jean-Simon, dans certaines de ses activités;

Attendu que M. Andy Genois a été rencontré et accepte le poste offert;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Andy Genois soit engagé à titre d'ingénieur junior, poste temporaire, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 8 mai 2023.

QUE le salaire et les conditions de travail de M. Genois soient ceux prévus au contrat de travail à être signé ultérieurement.

QUE le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à négocier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-158 ADJUDICATION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE DOMMAGES

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL Canada services de risques et assurances inc., pour une prime totale, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024, de 176 741,09 \$ incluant la taxe applicable.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée à l'UMQ la somme de 20 537 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 ainsi que la somme de 25 028 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme, et ce, en plus des honoraires facturés par l'UMQ.

QUE le conseil confirme également l'octroi du contrat d'assurances automobile, et ce, pour le même terme, à Beneva pour un montant de 17 416 \$ incluant la taxe applicable.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-159 ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS CAMP PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2023

Attendu l'infrastructure récréative et communautaire dont le Camp Portneuf s'est porté acquéreur en 2015 avec l'aide de la Ville de Saint-Raymond et des Chevaliers de Colomb;

Attendu la rencontre tenue avec le directeur général le 3 avril dernier;

Attendu que le conseil municipal souhaite continuer de supporter le Camp Portneuf dans son développement et qu'à cet effet, il s'engage à lui verser une aide financière pour l'année en cours;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme son engagement financier envers l'organisme Camp Portneuf et s'engage à lui verser, au cours de l'année 2023, l'aide financière suivante, et ce, en autant que les opérations du camp requièrent toujours une contribution de la Ville et que les prévisions financières soient rencontrées :

• Entretien des infrastructures et des équipements	45 000 \$
• Compensation pour les taxes municipales	10 000 \$
• Compensation pour l'accès gratuit aux citoyens de Saint-Raymond aux activités du camp Portneuf	30 000 \$
• Compensation pour les inscriptions au camp de jour	62 \$ / enfant
• Compensation pour le service de transport au camp de jour	7,50 \$ / enfant

QUE toute dépense en immobilisation supérieure à 25 000 \$ et non prévue au budget soit préalablement approuvée par la Ville de Saint-Raymond.

QUE Camp Portneuf s'engage à remettre à la Ville une copie de ses états financiers mensuels et ses états annuels non vérifiés (avis au lecteur). Les données financières mensuelles devront refléter la situation réelle de l'organisme, à l'entière satisfaction de la Ville.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.12

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Frédéric Triot
- ✓ M. François Villeneuve (courriel)
- ✓ M. Lucie Arseneault (courriel)

TRÉSORERIE

23-04-160 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 13 AVRIL 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 13 avril 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 711 549,06 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-04-161 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que le Syndicat considère que le poste de préposé à l'horticulture fait partie de l'unité de négociation du Syndicat, ce à quoi consent également la Ville;

Attendu que Mmes Valérie Plamondon, Caroline Beaupré et Jenny Paquet occupent la fonction de préposées à l'horticulture;

Attendu que les parties souhaitent que Mmes Valérie Plamondon, Caroline Beaupré et Jenny Paquet conservent leur poste de préposées à l'horticulture, malgré l'intégration du poste à la convention collective;

Attendu que les parties souhaitent préciser les conditions de travail du poste de préposé à l'horticulture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-02 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-162 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 806-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC DIVERS PROJETS D'IMMOBILISATIONS ET MANDATS SPÉCIFIQUES AFIN DE RÉDUIRE LE TERME DE L'EMPRUNT

Attendu l'adoption du règlement cité en titre lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023;

Attendu que ce règlement prévoit un terme de 10 ans alors, qu'en général, le terme de l'emprunt d'un tel règlement ne devrait pas excéder 5 ans;

Attendu qu'il devient nécessaire de modifier le règlement en ce sens;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'article 3 du Règlement 806-23 soit modifié afin que les mots *10 ans* soient remplacés par *5 ans*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 13 avril 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-163 ACQUISITION DE 4 NOUVEAUX MODULES INFORMATIQUES AUPRÈS DE PG SOLUTIONS

Attendu que PG Solutions offre les modules informatiques suivants :

- Programme triennal d'immobilisation
- Simulation de la dette
- Gestion des assurances collectives
- Gestipattes (gestion des médailles pour les chiens et les chats)

Attendu que les 3 premiers modules faciliteront le travail des employés et augmenteront du même coup leur efficacité et leur temps d'exécution;

Attendu que PG Solutions a développé un module informatique pour faciliter la gestion des médailles pour les chiens et les chats;

Attendu les offres de service déposées par PG Solutions;

Attendu le sommaire décisionnel déposé au caucus du 27 mars 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition des 4 licences informatiques mentionnées précédemment auprès de PG Solutions, et ce, pour la somme de 32 851 \$ plus les taxes applicables incluant l'installation et les formations.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-164 **ADHÉSION À LA SOLUTION DES REGROUPEMENTS EN ASSURANCES COLLECTIVES DE L'UMQ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

Attendu que conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Solution UMQ, la Ville de Saint-Raymond souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

QUE la Ville de Saint-Raymond mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par cette dernière durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Saint-Raymond joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.7

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, aucune question n'est soumise au conseil.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2023.

23-04-165 **CONFIRMATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu la nécessité de procéder à une 4^e révision du plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Raymond; la première révision ayant été réalisée le 1^{er} décembre 2008 aux termes de la résolution numéro 08-12-365, la seconde en 2015 aux termes de la résolution numéro 15-01-003 et la troisième en 2018 (18-04-112);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme avoir procédé à la mise à jour de son plan municipal de sécurité civile en janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-166 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'AMENDEMENT NO 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de service aux sinistrés, laquelle est entrée en vigueur le 10 juin 2019 et modifiée en juin 2022;

Attendu que par cette entente, la Croix-Rouge offre des services en cas de sinistre et d'urgence sur le territoire de la ville tels que l'hébergement de secours, l'accueil et l'information, l'alimentation de secours, les vêtements de secours et les services personnels;

Attendu que les deux parties souhaitent modifier certaines dispositions contenues à cette entente, notamment les modalités financières pour l'année 2023-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'amendement no 2 à l'entente de service aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.4

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Frédéric Triot

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-167 **PROLONGATION DE LA DATE DE RENOUELEMENT AUTOMATIQUE DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT DES LOTS 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET 2 (SECTEUR SUD)**

Attendu que les contrats de déneigement mentionnés en titre se renouvelleront automatiquement pour une période de 12 mois si aucune des parties ne signifie son intention contraire avant le 1^{er} mai prochain;

Attendu la demande déposée par le dirigeant de l'entreprise Fernand Girard ltée afin de prolonger cette date de 45 jours soit jusqu'au 15 juin 2023;

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger jusqu'au 15 juin 2023 la date prévue à la clause 2.04 *Renouvellement* des contrats de déneigement des lots 1 et 2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-168 **OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est présentement en processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverser;

Attendu que cette démarche entraîne des activités supplémentaires pour la firme Tetra Tech QI inc. mandatée pour la réalisation des plans et devis;

Attendu que l'enveloppe budgétaire pour ce mandat est atteinte alors que les professionnels seront interpellés afin de répondre aux questions des soumissionnaires ainsi que pour l'analyse des soumissions qui seront déposées;

Attendu que ces travaux de réfection nécessitent également des activités de surveillance;

Attendu l'offre de service déposée par Tetra Tech QI inc. pour une demande de budget d'honoraires additionnels et pour la surveillance des travaux;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet à la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 3 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepter d'accorder à la firme Tetra Tech QI inc. une enveloppe budgétaire supplémentaire ne pouvant excéder 7 300 \$ plus les taxes applicables pour la finalisation du processus d'appel d'offres.

QU'un mandat pour la surveillance des travaux soit également octroyé à cette même firme et dans le cadre des mêmes travaux. Ce mandat sera réalisé à taux horaire et ne pourra excéder la somme de 45 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 790-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverser.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-169 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE SOUFFLANTE DANS UN DES BASSINS DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX**

Attendu que les 3 soufflantes installées en 1998 dans les bassins de la station d'épuration des eaux sont à leur fin de vie;

Attendu la nécessité de procéder à leur remplacement;

Attendu qu'il a été décidé de remplacer une soufflante à chaque année, et ce, à compter de l'année en cours;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Hibon inc. le 11 avril 2023;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, et la recommandation du comité des travaux publics;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 11 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la fourniture d'une soufflante pour un des bassins de la station d'épuration des eaux soit octroyé à l'entreprise Hibon inc., et ce, pour la somme de 35 066,23 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des équipements et l'installation de la soufflante.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-170 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONCASSAGE DU GRAVIER RÉCUPÉRÉ LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION DANS LA RIVIÈRE À L'ÉTÉ 2022**

Attendu que le gravier récupéré lors des travaux d'excavation dans la rivière à l'été 2022 a été donné et transporté sur le terrain du garage municipal;

Attendu qu'il serait opportun de faire concasser ce gravier afin de le transformer en MG-20 qualité MTQ qui pourra ainsi servir pour le rechargement de nos routes de gravier et les travaux de fuites d'aqueduc;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise ESU inc. le 31 mars 2023;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien et du comité des travaux publics;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 11 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise ESU inc. le contrat pour les travaux de concassage de 15 000 tonnes de gravier, et ce, au prix de 5,88 \$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 91 200 \$ plus les taxes applicables incluant la mobilisation.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-171 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LA SAISON 2023

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2023, et ce, aux termes de la résolution 23-03-105;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 3 avril 2023, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix au mètre cube (360)	Montant total excluant les taxes
Les entreprises Bourget inc.	420,00 \$	151 200 \$
Multi Routes inc.	440,00 \$	158 400 \$
Enviro Solutions Canada inc.	367,80 \$	132 408 \$
Sel Icecat inc.	363,30 \$	130 788 \$

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 17 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture, au transport et à l'épandage d'abat-poussière soit octroyé à l'entreprise Sel Icecat inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 130 788 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-172 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée :

- ↪ Les entreprises Gonet B.G. inc.
- ↪ Marquage et Traçage du Québec
- ↪ Lignes Maska
- ↪ Durand Marquage et associés

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 6 avril 2023, dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire 91 698 mètres linéaires	Montant total excluant les taxes
Marquage et Traçage du Québec	0,355 \$	32 552,79 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	0,410 \$	37 596,18 \$
Durand Marquage et associés inc.	0,320 \$	29 343,36 \$

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 17 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de marquage de la chaussée pour la saison 2023 soit octroyé à l'entreprise Durand Marquage et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 29 343,36 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-173 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER MG-20 EN VUE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi de contrats pour la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux de voirie à venir, et ce, aux termes de la résolution numéro 23-03-105;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le lundi 3 avril 2023;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 17 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture de gravier MG-20 dans le cadre des travaux de voirie 2023 soit octroyé à l'entreprise Sintra inc., seule soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme totale de 426 458 \$ plus les taxes applicables répartie comme suit :

- Rang du Nord 26 850 \$
- Route du Domaine 67 136 \$
- Rue du Bataillon 89 472 \$
- Pine Lake 243 000 \$

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles des règlements et fonds suivants :

- Rang du Nord 26 850 \$ - Règlement 773-22
- Route du Domaine 67 136 \$ - Fonds Carrières et sablières
- Rue du Bataillon 89 472 \$ - Fonds industriel
- Pine Lake 243 000 \$ - Règlement 763-21

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-174 **OCTROI DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi de contrats pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de voirie à venir, et ce, aux termes de la résolution 23-03-105;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des 4 soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 3 avril 2023;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 17 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu qu'en date des présentes, les plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des contrats sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats relativement à la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de voirie 2023 soient octroyés comme suit :

Construction et pavage Portneuf inc.

- Rang du Nord 65 565,60 \$ plus les taxes applicables

Pavage UCP inc.

- Route du Domaine 185 419,50 \$ plus les taxes applicables

Les différents contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles du règlement et du fonds suivants :

- Rang du Nord 65 565,60 \$ - Règlement 773-22
- Route du Domaine 185 419,50 \$ - Fonds Carrières et sablières

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-175 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN PULVÉRISATEUR DE PAVAGE AVEC OPÉRATEUR EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur :

- Jean Leclerc excavation inc.
- Construction BML, division Sintra inc.
- Pavage UCP inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 6 avril 2023;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 17 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location d'un pulvérisateur de pavage avec opérateur en vue de la réalisation des travaux de voirie 2023 soit octroyé à l'entreprise Construction B.M.L., Division de Sintra inc., et ce, pour une somme totale de 8 534,40 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du règlement et du fonds suivants :

- Rang du Nord 2 150,40 \$ Règlement 773-22
- Route du Domaine 6 384,00 \$ Fonds Carrières et sablières

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-176 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur :

- Pax excavation inc.
- Rochette excavation inc.
- Raymond Robitaille excavation inc.
- Construction et pavage Portneuf inc.
- Dompierre Transport inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, à la suite de l'analyse de la conformité des 3 soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 6 avril 2023;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 17 avril 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats, est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats relativement à la location de pelles hydrauliques sur chenilles avec opérateur soient octroyés comme suit :

Pax excavation inc.

- Rue du Bataillon (travaux d'aqueduc - +/- 200 heures) – 52 600 \$ plus les taxes applicables.

Dompierre Transport inc.

- Rue du Bataillon (travaux des arrières +/- 140 heures) – 25 900 \$ plus les taxes applicables.

Les contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des dépenses mentionnées précédemment soient prises à même les sommes disponibles du Fonds industriel.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-177 OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR SUR CHENILLES AVEC OPÉRATEUR EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour la location d'un boteur sur chenilles muni d'un système GPS/ROBOTISÉ avec opérateur :

- Pax excavation inc.
- Rochette excavation inc.
- Raymond Robitaille excavation inc.
- Construction et pavage Portneuf inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics et des services techniques, à la suite de l'analyse de la conformité des 2 soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 6 avril 2023;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 17 avril 2023 et l'aval de membres du conseil;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour les projets 1 et 2 est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la location d'un boteur sur chenilles muni d'un système GPS/ROBOTISÉ avec opérateur soit octroyé à l'entreprise Rochette excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les deux projets indiqués au devis pour une somme n'excédant pas 24 142,40 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient réparties comme suit :

- Rang du Nord 4 526,70 \$ Règlement 773-22
- Route du Domaine 7 544,50 \$ Fonds Carrières et sablières
- Rue du Bataillon 12 072,20 \$ Fonds Industriel

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.13

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La ou les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Frédéric Triot

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 mars et 4 avril 2023.

23-04-178 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 avril 2023 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ✓ **Mme Valérie Vendette et M. Guillaume Plamondon - 7136, île Ouellet :** demande de permis soumise le 27 mars 2023, pour la construction d'un garage sur la propriété sise au 7136, île Ouellet.
- ✓ **M. Denis Goulet - 4941, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis soumise le 24 mars 2023, pour la démolition et la reconstruction d'un garage sur la propriété sise au 4941, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ✓ **Mme Lucie Papillon et M. Jean-Yves Genest - 5213, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis soumise le 3 avril 2023, pour la construction d'une remise sur la propriété sise au 5213, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

- ✓ **Commission scolaire de Portneuf (École Marguerite d'Youville) - 150, avenue de l'Hôtel-de-Ville :** demande de permis soumise le 23 mars 2023 pour remplacer les fenêtres du côté sud-ouest de l'école sur la propriété sise au 150, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
- ✓ **Mme Chantale Ouellet (Centre minceur Lily Dale) - 267, avenue Saint-Maxime :** demande de certificat d'autorisation soumise le 23 mars 2023 pour l'installation d'une nouvelle affiche sur la structure existante sur la propriété sise au 267, avenue Saint-Maxime.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME AUDREY MOISAN ET M. ANTOINE MOISAN, CONSTRUCTION C.R.D. INC., MME GINETTE MOISAN, M. PAUL BLANCHET ET MME JULIE-CLAUDE MIOUSSE ET M. JÉRÉMIE LABEL

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,8 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15.
- La deuxième demande vise à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 et d'autoriser une distance de l'ordre de 5,81 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du Règlement de zonage 583-15.

Cette demande vise également à autoriser un empiètement de l'ordre de 55% en façade du bâtiment principal projeté plutôt qu'un maximum de 50% comme prévu à l'article 12.2.2.2 du Règlement de zonage 583-15.

- La troisième demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,02 mètre de la ligne arrière et à une distance de l'ordre de 0,64 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Cette demande vise également à autoriser que la galerie existante soit localisée à une distance de l'ordre de 0,45 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15.

- La quatrième demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,05 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU-24 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15.
- La dernière demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,05 mètre de la ligne latérale droite, plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-179 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME AUDREY MOISAN ET M. ANTOINE MOISAN**

Attendu que Mme Audrey Moisan et M. Antoine Moisan déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 373, rang Sainte-Croix (lot 4 623 906 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,8 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le terrain est adjacent à un terrain vacant et un champ en culture, sans voisins construits;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 7,8 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.4.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 373, rang Sainte-Croix (lot 4 623 906 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-180 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR CONSTRUCTION C.R.D. INC.**

Attendu que l'entreprise Construction C.R.D. inc. dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur la côte Joyeuse (lot 5 115 755 du cadastre du Québec), dans le secteur de la route Corcoran;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 et d'autoriser une distance de l'ordre de 5,81 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cette demande vise également à autoriser un empiètement de l'ordre de 55 % en façade du bâtiment principal projeté plutôt qu'un maximum de 50 % comme prévu à l'article 12.2.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le ministère des Transports a déjà émis le permis d'accès à une route régionale;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement de deux entrées charretières plutôt qu'une seule, comme prévu à l'article 12.1.3 et d'autoriser une distance de l'ordre de 5,81 mètres plutôt que 10 mètres entre les deux entrées, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 12.1.2 du Règlement de zonage 583-15 ainsi qu'un empiètement de l'ordre de 55 % en façade du bâtiment principal projeté plutôt qu'un maximum de 50 % comme prévu à l'article 12.2.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur un terrain vacant situé sur la côte Joyeuse (lot 5 115 755 du cadastre du Québec), dans le secteur de la route Corcoran.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-181 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME GINETTE MOISAN**

Attendu que Mme Ginette Moisan dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 286, rue Saint-Alexis (lot 3 122 744 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,02 mètre de la ligne arrière et à une distance de l'ordre de 0,64 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cette demande vise également à autoriser que la galerie existante soit localisée à une distance de l'ordre de 0,45 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,02 mètre de la ligne arrière et à une distance de l'ordre de 0,64 mètre de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15 et que la galerie existante soit localisée à une distance de l'ordre de 0,45 mètre de la ligne avant plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu à l'article 9.1 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 286, rue Saint-Alexis (lot 3 122 744 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-182 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. PAUL BLANCHET**

Attendu que M. Paul Blanchet dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain vacant situé sur le chemin de la Traverse (lot 4 802 567 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,05 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU-24 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que l'espace disponible est très restreint malgré la superficie de la propriété;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,05 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RU-24 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur un terrain vacant situé sur le chemin de la Traverse (lot 4 802 567 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-183 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JULIE-CLAUDE MIOUSSE ET M. JÉRÉMIE LABEL**

Attendu que Mme Julie-Claude Miousse et M. Jérémie Lebel déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 144, rue de la Tourbière (lot 6 398 430 du cadastre du Québec), dans le secteur de côte Joyeuse;

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,05 mètre de la ligne latérale droite, plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que les voisins immédiats ont été consultés et que ceux-ci sont d'accord avec la dérogation mineure;

Attendu que les propriétaires avaient engagé des professionnels pour le projet de construction du garage et que des bornes avaient été installées pour délimiter le terrain;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,05 mètre de la ligne latérale droite, plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 144, rue de la Tourbière (lot 6 398 430 du cadastre du Québec), dans le secteur de côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-184 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 3 122 312 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un cabanon près d'un talus sur le lot 3 122 312 du cadastre du Québec déposée par M. Patrick Sirois;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

Attendu que l'expertise soumise par M. Louis Larouche, ingénieur, de la firme Assaini-Conseil confirme que l'agrandissement du cabanon n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

Attendu la recommandation favorable des membres du CCU;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la délivrance du permis de construction en vue de l'agrandissement du cabanon sur le lot 3 122 312 du cadastre du Québec sis au 160, rue des Tulipes à Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-185 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 803-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME**

Attendu qu'un premier projet du règlement 803-23 a été adopté lors de la séance tenue le 13 février 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 803-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 mars 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 803-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 803-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes concernant les résidences de tourisme* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 812-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 812-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire* ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-186 ADOPTION DU RÈGLEMENT 812-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Attendu l'adoption du projet de règlement 812-23 lors de la séance tenue le 13 mars 2023;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 812-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.13

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 814-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ET 815-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences des projets de règlement 814-23 et 815-23 ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-187 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 814-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 814-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier certaines dispositions* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-188 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 815-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION**

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 815-23 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 afin d'ajouter une disposition* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-04-189 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 816-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LES ZONES HC-8 ET FU-2**

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 816-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la coordonnatrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 816-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-190 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (816-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LES ZONES HC-8 ET FU-2

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (816-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer les zones HC-8 et FU-2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-04-191 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'ENTENTES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'AQUEDUC SUR LES LOTS 6 322 057 ET 6 441 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que les travaux de la phase 4 du développement domiciliaire Louis-Jobin sont présentement en cours;

Attendu que cette nouvelle phase du projet nécessite le bouclage du réseau d'aqueduc, soit l'installation d'une conduite d'aqueduc qui reliera celle existante sur la rue du Coteau et celle projetée sur la rue de la Savane;

Attendu que cette conduite d'aqueduc doit être enfouie sur une partie des lots 6 322 057 et 6 441 041 du cadastre du Québec;

Attendu les ententes intervenues avec les propriétaires de ces lots;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution notamment les ententes et les actes de servitude.

QUE Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de la description technique une fois les travaux réalisés et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit nommée pour la préparation des actes de servitude.

QUE les honoraires professionnels soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-192 **AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (LOT 3 122 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu la transaction immobilière touchant le lot cité en titre;

Attendu qu'il appert du certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre que l'escalier du perron empiète de 0,17 mètre dans l'emprise de l'avenue Saint-Jean;

Attendu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée par M. Blaise Déry, propriétaire de l'immeuble, afin de régulariser cet empiètement;

Attendu que la demande est accompagnée de tous les documents exigés et du paiement des frais reliés;

Attendu les dispositions du Règlement 611-16;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public comme expliqué précédemment.

QUE la Ville de Saint-Raymond ne pourra être tenue responsable de dommages pouvant survenir à l'escalier du perron dont l'empiètement a été autorisé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-04-193 **NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LOUIS-JOBIN**

Attendu que la phase 4 du développement domiciliaire Louis-Jobin amène l'ouverture d'une nouvelle rue;

Attendu la nécessité de procéder à la nomination de cette nouvelle voie de circulation;

Attendu la Politique de nomination des rues en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la nouvelle rue à être construite dans le cadre de la phase 4 du développement domiciliaire Louis-Jobin, telle qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution, soit nommée rue de la Prairie.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.21

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, aucune question n'est soumise au conseil.

LOISIRS ET CULTURE

23-04-194 APPROBATION DE LA FACTURE POUR L'ACHAT DES MODULES DE JEU POUR ENFANTS POUR LE PARC DU PATRIMOINE

Attendu que le parc du Patrimoine, situé derrière le centre commercial Place côte Joyeuse, doit être relocalisé vu la vente du terrain au Centre de la petite enfance Nid des petits inc.;

Attendu que ce nouveau parc sera aménagé dans le même secteur, soit au bout de la rue des Ancêtres, et ce, dès l'été 2023;

Attendu qu'il était nécessaire de remplacer les modules de jeu vu qu'ils ont été laissés sur place pour les enfants de la garderie;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Jambette.com et la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu le sommaire décisionnel présenté au caucus du 27 mars 2023 et l'aval des membres du conseil présents;

Attendu que les modules de jeux ont été commandés à la fin de l'année 2022 vu les délais de livraison;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'achat des modules de jeux pour les enfants auprès de l'entreprise Jambette.com et accepte d'acquitter la facture qui totalise la somme de 22 225,55 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-04-195 AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Attendu l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes annoncé par le ministère de la Culture et des Communications;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une demande au ministère de la Culture et des Communications pour l'appel de projet Développement des collections des BPA.

QUE M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires soit mandaté pour déposer la demande et agir à titre de répondant pour les années 2023 et 2024.

QUE MM. Jimmy Martel et/ou Jean Alain soient désignés à titre de signataires de la convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-04-196 ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À ADOPTER UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE SON SERVICE DE LECTURE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond offre un service de lecture à ses citoyens à même la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jobin;

Attendu que la Ville achète annuellement plusieurs livres et autres documents pour la bibliothèque;

Attendu qu'il y a lieu de définir une stratégie cohérente d'acquisition pour l'ensemble des documents de la collection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à adopter dans un délai de 12 mois une politique de développement des collections de son service de lecture.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, aucune question n'est soumise au conseil.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 15.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire